

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023****N° 2023/42**

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville de Saumur :

le **12 AVR. 2023**

Présents : 30  
Excusés : 5  
(5 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaire de séance :  
Bénédicte LHOMMEDE  
et Bernard HENRY

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt neuf mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, Mme FAURE, M. CHENOUF, Mme LE MELINER, MM. CHANDOUINEAU, OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LE MENAC'H, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme TUBIANA, M. PIERRE, Mmes GODFRIN, COUBLANT, VILLARME ont respectivement donné pouvoir à MM. BIDAULT, GOULET, GUILMET, RICOU, CHANDOUINEAU.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE MAINE ET LOIRE (CDAD 49) –  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit approuvée le 15 mai 2013 qui a prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public « CDAD 49 », pour 10 ans et qui a pour objet de proroger à nouveau son existence ;

Vu la demande du 15 mars 2023 du CDAD 49 proposant à la Ville de renouveler sa participation en tant que membre associé ;

L'accès au droit est une politique publique nationale. Dans cette optique, pour une justice plus proche des citoyens, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) propose aux particuliers des informations juridiques gratuites. Une écoute active et personnalisée, une orientation vers les différentes juridictions et services administratifs compétents sont dispensées ainsi qu'un exposé neutre sur les droits et obligations des justiciables ou sur les procédures. Sous condition de ressources, le public peut également bénéficier gratuitement de l'aide d'un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- RENOUELLE la convention constitutive au Conseil Départemental d'Accès au Droit 49, pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

- AUTORISE le versement de la contribution financière annuelle s'élevant à la somme de 3 500 €.

- PRECISE que Madame Astrid LELIEVRE (titulaire) et Monsieur Patrice COMBEAU (suppléant) représentent la Ville de Saumur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du CDAD 49.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,  
  
Jackie GOULET